



Plainte déposée à mon encontre

Par **lag_66**, le **19/11/2008** à **09:01**

Bonjour,

Je viens ici chercher un peu de renseignement car hier, j'ai été convoqué au commissariat de police pour être auditionné au sujet d'une plainte qui a été déposée à mon encontre le 13 juin 2006 (eh oui il y a plus de 2 ans) !!!! Donc le 13 juin 2006 à 14H00, en sortant d'un hopital que je ne connais dans un autre département (21) alors que je suis du 51, j'aurai cassé la barrière de l'hopital en sortant car je suivais de prêt le véhicule qui me devançait !!!! Il y a eu un témoin qui a relevé mon numéro d'immatriculation. Comme prouver que ce n'était pas moi ??? je travaillais ce jour là et de plus en consultat tout mes papiers, j'ai pu constater que ce jour là, j'avais consulté mon médecin traitant. Quant à mon épouse, je ne peux rien prouver étant donné qu'elle était au chômage à cette période. J'ai eu beau expliquer à l'agent qui m'a auditionné que ce n'était pas moi, que si réellement j'avais cassé cette barrière, mon véhicule aurait été endommagé enfin elle m'a dit qu'elle transférait mon dossier au procureur ??? Aidez moi, quel est mon recours ?????

A l'avance, je vous remercie de votre aide !!!!

Par **psychollama**, le **19/11/2008** à **10:39**

Bonjour lag,

Je ne suis pas spécialiste dans ce domaine, mais je risque une réponse.

Le témoignage d'une personne ne suffira pas à vous condamner. C'est une piste pour la recherche de l'auteur de l'infraction, mais en aucun cas vous ne pourrez être condamné à cause de cela.

Puisque plusieurs documents prouve que vous ne pouviez pas être en Côte-d'Or au moment de l'infraction, il y a peu de chances pour que cela arrive d'ailleurs. Pour vous rassurer, vous pouvez demander une attestation sur l'honneur de votre employeur qui va venir confirmer votre présence sur votre lieu de travail à ce moment là. Quant à votre femme, si elle n'a pas été convoquée, il n'y a pas de raison qu'on l'accuse à son tour.

En tout cas, consultez un avocat pour avoir plus de conseils. Rendez-vous à l'audition au commissariat si vous le pouvez, cela montrera votre bonne foi. Mais surtout ne paniquez pas, répondez simplement aux questions qui vous seront posées.

J'espère que cela vous aide, d'avance, bon courage.